



BIODIVERCITÉ

2022

Table des matières

Les communes s'engagent pour la biodiversité	3
La subvention en pratique	3
À qui s'adresse ce subside ?	3
De quel type d'aide s'agit-il ?.....	4
Quels sont les délais et échéances de la procédure ?	4
Comment faire une demande de subside valable ?	4
Quels sont les engagements des communes ?	5
Quelles sont les conditions générales d'octroi ?.....	6
Quels sont les postes éligibles ?	7
Du soutien pour monter vos projets !.....	15
Que comporte le dossier de déclaration de créance ?	16



Les communes s'engagent pour la biodiversité

En matière de biodiversité, les communes sont essentielles et incontournables, non seulement pour mettre en œuvre des politiques de protection et de restauration sur le territoire public, mais aussi pour mobiliser les citoyens à relever collectivement le défi pour plus de nature en Wallonie.

Pleinement consciente de la perte de biodiversité mondiale, la Wallonie soutient les communes dans leurs actions de préservation et de restauration des espaces naturels et de développement de la biodiversité sur son territoire.

La subvention « **BiodiverCité** » a été conçue pour rassembler en un seul programme un ensemble d'actions et de subventions à destination des communes, ceci afin de rationaliser les démarches administratives et de globaliser les moyens pour un impact plus fort en faveur de la nature.

Les actions des « PCDN », du « Plan Maya », de la « Semaine de l'arbre » et des « Cimetières Nature », sont à présent regroupées sous l'appellation « BiodiverCité » avec une adaptation globale des postes éligibles pour une plus grande efficacité des actions.

Cette subvention offre l'opportunité à chaque commune wallonne de s'engager pour la biodiversité à l'échelle de son territoire avec l'appui d'un soutien financier.

À terme, il est souhaité que ce soutien s'intègre dans un cadre de réflexion globale à l'échelle de la commune, et il sera proposé que des objectifs « biodiversité » soient inclus dans un chapitre dédié du Programme Stratégique Transversal ou PST pour formaliser cet engagement communal.

De nombreuses actions en faveur de la biodiversité peuvent être réalisées dans votre commune. Certaines communes bénéficient déjà d'un diagnostic et d'une cartographie de leur réseau écologique réalisé dans le cadre d'un PCDN sur lequel elles peuvent s'appuyer pour concevoir leurs actions. Pour les autres, de nombreux acteurs sont disponibles pour les aider à identifier les enjeux et les actions pertinentes.

La création d'une réserve naturelle sur des terrains communaux est par exemple une action forte. Prenez contact avec le cantonnement du DNF ou une association de conservation de la nature active sur votre territoire pour vous orienter dans cette démarche.

Une série d'organismes accompagnateurs (voir p15) sont à la disposition des communes pour les aider dans les démarches liées à la subvention « BiodiverCité ». Cette subvention permet en outre de mobiliser des moyens à destination du réseau d'associations locales pour la conception des projets.

Pour plus d'informations et des exemples de réalisations inspirants : [Subvention BiodiverCité | Agir | La biodiversité en Wallonie](#)

La subvention en pratique

À qui s'adresse ce subside ?

À toutes les communes wallonnes.

Les communes qui font partie d'un Parc Naturel, d'un Contrat de rivière ou d'un groupe de communes disposent également de la possibilité de mutualiser ces moyens via la mise en œuvre de projets communs.

De quel type d'aide s'agit-il ?

Sous réserve d'une notification officielle, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie (DNEV) rembourse les frais liés à la réalisation des fiches projets.

Le montant maximum de la subvention est limité à 12.000 € par bénéficiaire et par an (10.000 € pour les fiches-actions + 2000 € spécifiquement dédiés à la distribution de la « Semaine de l'arbre »). Le remboursement se fait sur base d'une déclaration de créance. En cas de mutualisation des moyens entre communes, les montants sont proportionnels au nombre de communes impliquées.

Le budget de 2.000€ réservé à la Semaine de l'Arbre est alloué à chaque commune désirant distribuer des plants indigènes aux particuliers lors de l'édition 2023 de l'opération. La thématique en 2023 sera : « La haie antiérosive/contre l'érosion des sols ».

Quels sont les délais et échéances de la procédure ?

08/03/22 au 08/06/2022	Formulaire d'inscription accessible en ligne
De juin à août 2022*	Analyse des demandes- compléments aux dossiers
Septembre 2022*	Notification de la sélection
01/01/2022 au 01/03/2024	Réalisation des projets
18, 19, 25 ou 26/11/2023	Distribution de plants dans le cadre de la « Semaine de l'arbre » 2023
01/03/2024	Date limite pour introduction des déclarations de créance

* Dates fournies à titre indicatif

Comment faire une demande de subside valable ?

Le formulaire de demande de subsides est accessible sur le site internet : [Guichet des Pouvoirs locaux \(wallonie.be\)](http://Guichet des Pouvoirs locaux (wallonie.be)), du 8 mars au 8 juin 2022.

Sont à joindre au formulaire de demande :

- La description des « fiches action » (la demande de subvention pour la Semaine de l'arbre doit faire l'objet d'une fiche action) ;
- L'estimation de prix pour les postes sollicités ;

- La délibération du Collège communal pour les projets considérés ;
- Le cas échéant, une copie de la convention de gestion de longue durée.

La sécurité et la conformité du projet au regard des réglementations en vigueur sont de la responsabilité de la commune. Toutes les démarches doivent être prévues dès la conception du projet.

Quels sont les engagements des communes ?

En participant au programme « **BiodiverCité** », les communes s'engagent :

- À réaliser les projets, pour lesquels le subside est accordé, dans les temps impartis ;
- À favoriser la dynamique citoyenne sur leur territoire et à collaborer avec leurs citoyens et le secteur associatif (écoles, mouvements de jeunesse, agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) pour élaborer et réaliser les projets ;
- À informer et à conscientiser les citoyens à l'engagement communal en faveur de la nature via ses canaux de communication (journal communal, site web...) et au travers d'au minimum une réunion annuelle et si possible de visites de terrain ;
- À mentionner le soutien de la Wallonie ([Charte graphique | Service Public de Wallonie](#)) dans la communication liée aux actions subsidiées (stands, présentations, publications, panneaux didactiques, site web de la commune...) ;
- À utiliser le logo et la charte graphique « BiodiverCité » dans toute communication liée aux actions subsidiées ;
- À entretenir et à maintenir les aménagements sur une période de 15 ans minimum ;
- À respecter la réglementation applicable en Région wallonne ;
- À communiquer à l'administration régionale tout changement apporté au dossier ;
- À ne pas demander un subventionnement par ailleurs pour un poste sollicité via « BiodiverCité ».

Et spécifiquement pour le volet « Semaine de l'Arbre » (du 20 au 24/11/2023) :

- À organiser une distribution non discriminatoire et équitable envers tous les citoyens wallons le 18, 19, 25 ou 26/11/2023 ;
- À organiser un minimum de 2 animations « nature » : l'une lors de la « Semaine de l'arbre » et l'autre lors de la distribution de plants ;
- À proposer un minimum de 10 espèces indigènes, reprises dans la liste disponible dans les annexes de l'arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 modifié par les arrêtés ministériels du 16 octobre 2020 et du 8 février 2021: <https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3132/1.html?doc=30202&rev=31775-20744>. (cfr annexes 1 à 4).
- À utiliser les différents supports de communication fournis lors de la distribution (documents, graphisme, ...).

En cas de manquement à l'un de ces principes, la Direction de la Nature et des Espaces verts du Service public de Wallonie se réserve le droit de ne pas accorder le subside ou de demander le remboursement de tout ou une partie du montant accordé.

Quelles sont les conditions générales d'octroi ?

La commune est propriétaire du terrain sur lequel elle souhaite réaliser les projets d'aménagements ou a signé une convention de gestion de longue durée (de minimum 15 ans) avec le propriétaire. Cette convention stipule qui prend en charge l'entretien du site ainsi que les modalités d'accès du site au public. Un modèle de convention de gestion de longue durée est annexé au formulaire de demande de subvention « Biodivercité ».

La subvention « BiodiverCité » n'est pas éligible sur un terrain appartenant à la Région wallonne., L'accord du SPW Mobilité-Infrastructure est par ailleurs requis pour l'aménagement de Ravel (propriété de la SNCB) : ravel.dgo1@spw.wallonie.be.

En ce qui concerne l'aménagement des cours d'eau :

- a) Cours d'eau non classés : une convention de gestion de longue durée, signée par le propriétaire du terrain, est requise ;
- b) Cours d'eau de 3^{ème} catégorie : pas de condition particulière ;
- c) Cours d'eau de 2^{ème} catégorie : une convention de gestion de longue durée, signée par le propriétaire du terrain (Province), est requise ;
- d) Cours d'eau de 1^{ère} catégorie : non éligibles ;
- e) Cours d'eau navigables : non éligibles.

Quels sont les postes éligibles ?

Les thématiques couvertes par le subside sont les suivantes :



Biodiversité et bâti



Protection d'espèces et de sites



Cimetières nature



Sensibilisation



Lutte contre les EEE



Sentiers et chemins



Plantations



Zones humides, mares et cours d'eau



Pollinisateurs

Ci-dessous, un « Tableau des postes éligibles » précise quels types d'actions sont soutenus, un « Tableau récapitulatif des dépenses » est conçu afin de vous aider à budgétiser vos fiches-projets.

La main d'œuvre pour la réalisation des projets par une entreprise est éligible tandis que la main d'œuvre interne ne l'est pas.

Pour l'aide à la conception de certains projets, il est recommandé de s'appuyer sur les ressources et expertises locales. Les frais liés à cette expertise sont éligibles pour les associations sans but lucratifs et plafonnés à 20% du montant global du projet.

Les actions liées au volet « Sensibilisation » sont plafonnées à 2500€ (toutes thématiques confondues).

La liste des plantes vivaces indigènes éligibles à la subvention « BiodiverCité » est reprise en annexe 5. Les variétés horticoles issues de la transformation de certaines caractéristiques de plantes indigènes ne sont pas autorisées.

La liste des espèces indigènes pour les semences de prairies et pelouses indigènes éligibles à la subvention « BiodiverCité » est reprise en annexe 6. Les variétés horticoles issues de la transformation de certaines caractéristiques de plantes indigènes ne sont pas autorisées.

Pour les espèces indigènes ligneuses (arbres, arbres fruitiers, arbustes, haies), nous renvoyons vers les listes se trouvant dans les annexes de l'arrêté ministériel exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 septembre 2016 modifié par les arrêtés ministériels du 16 octobre 2020 et du 8 février 2021, et reprises en annexe 1 à 4 :

<https://wallex.wallonie.be/contents/acts/3/3132/1.html?doc=30202&rev=31775-20744>. Ces listes se trouvent en annexe 2 du présent document.

On entend par milieu naturel, une zone avec un biotope non artificiel, un écosystème où tous les organismes qui l'habitent sont interdépendants.

Liste des postes éligibles à la subvention BiodiverCité 2022.

Type d'actions	Postes éligibles	Postes non éligibles	Thématique(s) adressée(s)
Restauration de milieux naturels (voir définition ci-dessus): par entreprise	Reconstitution ou maintien d'habitats patrimoniaux (pelouse sèche, mégaphorbiaies...) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Main d'œuvre interne	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels (voir définition ci-dessus) : location de matériel	Location & transport du matériel en vue de gestion ou de restauration de sites sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Carburant	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels : pâturage écologique	Animaux (achat ou location des animaux uniquement), clôtures fixes ou mobiles pour le pâturage écologique (le passage de la petite faune doit rester possible) sur base d'un projet élaboré avec le concours des associations ou des experts locaux	Aliments, soins, médicaments, frais vétérinaires, autres frais divers liés au maintien du troupeau, clôtures pour limiter l'accès d'espaces au public	 PROTECTION D'ESPÈCES & DE SITES
Gestion de milieux naturels : lutte contre les espèces exotiques envahissantes	Matériel de chantier et de protection pour une lutte contre les plantes invasives selon les techniques recommandées (renseignements auprès		 LUTTE CONTRE LES EEE

des Contrats de Rivière ou de l'administration)

**Protection d'espèces :
« opérations batraciens »**

Matériel pour les opérations batraciens (bâche, piquet, sceau, lampe,...)



PROTECTION
D'ESPÈCES
& DE SITES

Mares et cours d'eau

Creusement / restauration de mares par entreprise ; étanchéité ; clôtures de protection ; travaux de curage (si intérêt écologique motivé) ; ponton d'observation ; levée d'obstacle à la libre circulation, reméandration

Les bâches en plastique non durable (les bâches en EPDM sont recommandées)



ZONES HUMIDES,
MARES ET COURS D'EAU

Aménagements pour la faune :

Nichoirs

Nichoirs à cincle plongeur, chouette chevêche, martinet noir, moineau friquet, hirondelles, et chauve-souris, ou toute autre espèce sensible dans un contexte de renforcement de populations existantes et/ou d'une stratégie validée par une association ou un expert local.

Nichoirs pour toutes autres espèces (mésanges, etc.), nichoirs en kit pour animation, hôtels à insectes, abris à hérissons, nichoirs de sensibilisation, ...



PROTECTION
D'ESPÈCES
& DE SITES



BIODIVERSITÉ
& BÂTI

Aménagements pour la faune : matériaux

Matériaux pour la construction de murs en pierres sèches

Perchoirs à rapaces ; hôtels à insectes ; bacs à boue ; spirales à plantes aromatiques



Plantations : préparation

Travaux de préparation du sol par entreprise

Terre ou terreau pour plantations en pleine terre



Plantations : plants

Arbres indigènes, arbres fruitiers, arbustes indigènes, haies (voir annexes 1 à 4), vivaces (voir annexe 5) et plantes grimpantes indigènes, toitures végétalisées (végétalisation et renforcement d'une toiture existante pour accueillir les végétaux, uniquement sur bâtiment à usage public et composé d'espèces indigènes)

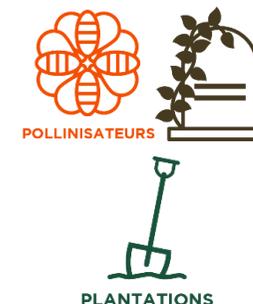
Espèces Exotiques Envahissantes, espèces et variétés horticoles (en ce inclus les variétés horticoles de plantes indigènes, sauf les variétés fruitières), plantations forestières, façades végétales



Semences : prairies ou pelouses fleuries indigènes

Semences de prairies ou de pelouses fleuries indigènes (voir annexe 6)

Semences en mélange avec d'autres espèces non-indigènes, semences horticoles, semences exclusivement annuelles



PLANTATIONS

Plantations : fournitures

Paillage (écorces, bâche biodégradable, fibres de coco, broyat...); tuteurs (piquets, liens...); clôtures de protection (piquets en châtaignier, grillage, tendeurs...), protections des plants (treillis, gaines, spirales, corsets...),

Amendement (terreau, engrais,...); fil barbelé; paillage non biodégradable (paillettes de schiste...); les protections aux plantations ne sont éligibles qu'en cas de nécessité et doivent être enlevées après reprise suffisante.



PLANTATIONS

Sentiers & chemins

Balisage, matériaux pour la réalisation de chemins et de sentiers au naturel (bordures, rembarbes...), fournitures pour réfection de passages existants (escaliers, ponts...), caillebotis, tourniquets et autres passages

Dolomie, empierrement, pavés, béton, bancs



SENTIERS ET CHEMINS

**Distribution publique de plants lors du week-end de la « Semaine de l'arbre » 2023 :
poste plafonné à 2.000€ en plus des 10.000 € de la subvention**

**Plants pour la distribution
publique lors du week-end
de la « Semaine de l'arbre »**

Achat d'arbres pour la distribution
(minimum 10 espèces indigènes
différentes)



Sensibilisation : les postes repris dans la liste ci-dessous sont plafonnés à un total de 2.500€ sur les 10.000€ de la subvention

Sensibilisation :
**potagers d'école ou de jardins
partagés**

Graines potagères d'anciennes variétés,
bacs potagers sur pied ou hors sol
uniquement dans des contextes où les
plantations de pleine terre sont
impossibles (surfaces dures, cours
d'école), petit matériel de jardinage pour
les écoles



Sensibilisation :
conférences, ateliers, projections...

Prestation externe par une association,
animations dans les écoles.



Sensibilisation :
formation du personnel communal

Formation du personnel communal sur une thématique nature par une association ou un expert

Formation des citoyens



SENSIBILISATION

Sensibilisation :
matériel didactique

Malle pédagogique ou matériel d'animation (boîtes-loupes, binoculaires...), livres nature uniquement pour les bibliothèques communales ou les écoles...

Rucher d'observation



SENSIBILISATION

Sensibilisation :
panneaux didactiques

Texte, graphisme, impression, support de fixation pour des panneaux associés à des aménagements « nature », des espaces naturels à valoriser, des chemins et sentiers selon la charte graphique qui sera fournie par le SPW ...



SENSIBILISATION

Sensibilisation :
supports papier

Brochures, flyers, dépliants (texte, graphisme, impression) réalisés avec le concours d'une association locale

Calendriers ou autres cadeaux



SENSIBILISATION

Du soutien pour monter vos projets !

Différents organismes accompagnateurs sont à votre disposition pour vous accompagner tout au long de la conception et de la réalisation de vos projets « BiodiverCité », n'hésitez pas à les solliciter !

Pour les actions de sensibilisation ou pour l'aide à la conception de certains projets, il est recommandé de s'appuyer sur les ressources et expertises locales.

La **Fondation Rurale de Wallonie**, avec son rôle de facilitateur, vous accompagne durant toutes les étapes de la participation citoyenne, vous conseille lors de la rédaction des fiches-projets et assure la transversalité et la coordination entre les acteurs locaux et régionaux.

www.frw.be/biodivercite.html / Contact : biodivercite@frw.be

Adalia 2.0 accompagne les particuliers et les gestionnaires d'espaces verts vers des modes d'entretien respectueux de la nature en aidant à appliquer la gestion différenciée.

www.adalia.be / Contact : info@adalia.be

Ecowal apporte conseils pratiques et aides techniques aux communes pour leurs projets de fleurissement raisonnés, de végétalisation des cimetières, de prairies fleuries et, de manière générale, pour le développement d'espaces verts favorables à la biodiversité.

www.ecowal.be / Contact : info@ecowal.be

Natagora : La cellule « biodiversité dans le bâti » de Natagora est à votre disposition pour vous aider à réaliser des projets d'aménagement favorables à la flore et à la faune dans le bâti et plus particulièrement pour les espèces protégées telles que les martinets noirs, les hirondelles, les moineaux friquets, les chauves-souris, etc. Il peut s'agir de constructions neuves, de projets de rénovation, de grands ou petits bâtiments communaux, d'églises, d'ouvrages d'art...

www.natagora.be / Contact : biodiversite.bati@natagora.be

Que comporte le dossier de déclaration de créance ?

Sur base de l'arrêté ministériel de subvention, les communes ont la possibilité de rentrer une déclaration de créance pour obtenir le remboursement de leurs frais.

Les frais sont remboursés sous les conditions suivantes :

- Les fiches projet sont réalisées ;
- Les frais concernent les fiches projets mentionnées dans l'arrêté de subvention ;
- Les frais concernent la période couverte par l'arrêté de subvention ;
- Les postes sollicités sont repris dans le « Tableau des postes éligibles ».

Une attention particulière sera portée sur ce dernier point : tout projet ne correspondant pas précisément à ce qui est décrit dans un poste éligible fera l'objet d'un refus.

Pour être pris en compte, les déclarations de créance doivent être transmises à la Direction de la Nature et des Espaces Verts pour le 1er mars 2024 au plus tard. Passé ce délai, les dossiers ne seront plus acceptés.

Dans le cadre de l'application du « Principe de Confiance », la commune s'engage à conserver les documents justificatifs de la subvention jusqu'à une durée de 5 ans après la date de l'arrêté de subvention. Ces documents pourront être vérifiés lors d'une procédure de contrôle sélectif. Dans ce cas, vous devrez envoyer une copie des documents à la Direction de la Nature et des Espaces Verts du Service public de Wallonie.

Les documents concernés sont :

- Le compte-rendu d'une réunion annuelle de présentation des actions biodiversité de la commune à destination des citoyens ;
- Un rapportage contenant un retour succinct de la réalisation effective des fiches-projets dans les délais définis, accompagné d'une photo ou d'une communication (par ex : réseaux sociaux, reportages photographiques, reportages de télévisions locales, presses, sites, bulletins communaux, affiches, flyers, pancartes, banderoles,...) ;
- Le tableau récapitulatif des dépenses (modèle fourni lors de la notification du subsidé).
- Les factures liées aux fiches action et référencées dans le tableau de relevé des dépenses ;
- Les preuves de paiement liées à ces factures.

ANNEXE 1 : Liste des espèces ligneuses éligibles BiodiverCité 2022

Légende des préférences ou exigences par rapport aux sols

ca : À réserver aux sols calcaireux

ac : À réserver aux sols acides

hy : À réserver aux sols frais à humides

x : Convient pour tous les sols secs

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Remarques :

1. On évite les provenances "exotiques" pour ces ligneux, de même que les cultivars. À ce titre, quelques espèces, bien qu'indigènes, n'ont pu être reprises ci-dessus car il n'est pas possible de s'approvisionner dans le circuit commercial actuellement.
2. Dans le cas des poiriers, des pommiers, des pruniers et des groseilliers, les variétés locales ou rustiques sont privilégiées.
3. L'if (*Taxus baccata*) et le buis (*Buxus sempervirens*), qui sont deux espèces indigènes mais à répartition limitée en Wallonie, convenant bien en principe pour la confection de haies, sont écartées en raison de leur toxicité pour le bétail et pour l'homme.

	Nom	Entomophile	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou alouchier (<i>Sorbus aria</i> L.)	*	
2.	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i> L.Crantz)	*	
3.	Aubépine à un style (<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.)	*	
4.	Aubépine à deux styles (<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.)	*	
5.	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)		hy
6.	Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i> Ehrh.)		(ac) (hy)
7.	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i> Roth)		
8.	Bourdaine (<i>Frangula alnus</i> Mill.)	*	
9.	Cerisier à grappes (<i>Prunus padus</i> L.)	*	(ac)
10.	Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)		
11.	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)	*	ac
12.	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)		
13.	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)		
14.	Cognassier (<i>Cydonia oblonga</i> Mill.)	*	
15.	Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i> L.)	*	ca
16.	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i> L.)	*	(ca)
17.	Eglantier (<i>Rosa canina</i> L.)	*	
18.	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)	*	(ca)
19.	Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)	*	
20.	Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i> L.)	*	
21.	Framboisier (<i>Rubus idaeus</i> L.)	*	(ac)
22.	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)		
23.	Fusain d'Europe (<i>Evonymus europaeus</i> L.)		(ca)
24.	Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link)	*	ac
25.	Griottier (<i>Prunus cerasus</i> L.)	*	

26.	Groseillier à maquereaux (<i>Ribes uva-crispa</i> L.)	*	(ca) (hy)
27.	Groseillier noir ou cassis (<i>Ribes nigrum</i> L.)	*	hy
28.	Groseillier rouge (<i>Ribes rubrum</i> L.)	*	(ca) (hy)
29.	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)		
30.	Houx (<i>Ilex aquifolium</i> L.)	*	(ac)
31.	Lierre commun (<i>Hedera helix</i> L.)	*	
32.	Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)	*	
33.	Myrobolan (<i>Prunus cerasifera</i> Ehrh.)	*	
34.	Néflier (<i>Mespilus germanica</i> L.)	*	ac
35.	Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i> L.)		(ca) (x)
36.	Noisetier (<i>Corylus avellana</i> L.)	*	
37.	Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)		(ca)
38.	Orme champêtre (<i>Ulmus minor</i> Mill.)		
39.	Orme de montagne (<i>Ulmus glabra</i> Huds.)		
40.	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)		(hy)
41.	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)		(hy)
42.	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)		
43.	Poirier cultivé (<i>Pyrus communis</i> L. subsp. <i>communis</i>)	*	
44.	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyrastrer</i>)	*	
45.	Pommier commun (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>mitis</i> (Wallr.) Mansf.)	*	
46.	Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i> (L.) Mill. subsp. <i>sylvestris</i>)	*	
47.	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i> L.)	*	(x)
48.	Prunier crêpe (<i>Prunus domestica</i> L. subsp. <i>insititia</i> (L.) Bonnier et Layens)	*	(ca)
49.	Ronces (<i>Rubus</i> sp.)	*	
50.	Saule à oreillettes (<i>Salix aurita</i> L.)	*	hy
51.	Saule à trois étamines (<i>Salix triandra</i> L.)	*	(hy)
52.	Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
53.	Saule cendré (<i>Salix cinerea</i> L.)	*	hy
54.	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
55.	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
56.	Saule marsault (<i>Salix caprea</i> L.)	*	
57.	Saule pourpre (<i>Salix purpurea</i> L. (Smith) Koch)	*	(hy)
58.	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)	*	(ac)
59.	Sureau à grappes (<i>Sambucus racemosa</i> L.)	*	ac
60.	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i> L.)	*	(ca)
61.	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)	*	(ca)
62.	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)	*	(x)
63.	Troène commun (<i>Ligustrum vulgare</i> L.)	*	ca x
64.	Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i> L.)	*	ca x
65.	Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i> L.)	*	

ANNEXE 2 : Adéquation des espèces aux régions naturelles et types d'utilisation conseillés pour la plantation d'une haie vive et d'un taillis linéaire BiodiverCité 2022

Nom français	Région naturelle							Utilisation conseillée		
	Région limoneuse	Condroz	Famenne	Basse Ardenne	Moyenne Ardenne	Haute Ardenne	Lorraine belge	Haie taillée	Haie libre	Bande boisée et alignement d'arbres
Alisier torminal	X	X	X	X			X			X
Aubépine à 1 style	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aubépine à 2 styles	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Aulne glutineux	X	X	X	X	X	X	X			X
Bouleau pubescent		X	X	X	X	X	X			X
Bouleau verruqueux	X	X	X	X	X	X	X			X
Bourdaine	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Cerisier à grappes		X	X	X	X	X	X		X	X
Charme	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Châtaignier	X	X	X				X		X	X
Chêne pédonculé	X	X	X	X	X		X		X	X
Chêne sessile	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Cognassier	X	X	X	X			X	X	X	X
Cornouiller mâle		X	X				X	X	X	X
Cornouiller sanguin	X	X	X	X			X	X	X	X
Eglantier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Erable champêtre	X	X	X	X			X	X	X	X
Erable plane	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Erable sycomore	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Framboisier	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Frêne	X	X	X	X	X		X		X	X
Fusain d'Europe	X	X	X				X	X	X	X
Genêt à balais	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Griottier	X	X	X	X	X		X		X	X
Groseillier à maquereaux	X	X	X				X	X	X	X
Groseillier noir	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Groseillier rouge	X	X	X	X	X		X	X	X	X
Hêtre commun	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Houx	X	X	X	X	X			X	X	X
Lierre commun	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Merisier	X	X	X	X	X	X	X		X	X
Myrobolan	X	X	X	X			X		X	X

ANNEXE 3 : Liste des variétés fruitières éligibles pour la plantation d'un verger BiodiverCité 2022

Légende :

RGF-Gblx : Ressources Génétiques Fruitières du CRA-W (Centre wallon de Recherches agronomiques), à Gembloux

CRRG : Centre régional de Ressources génétiques - Villeneuve d'Ascq (France)

X : Sauf exception, variété très bien adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires

(X) : Variété moyennement adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques

similaires, surveiller l'apparition de symptômes de chancre (*Neonectria ditissima*)

En l'absence de X ou (X), variété très mal adaptée à l'Ardenne et dans des conditions pédoclimatiques similaires (sauf exception, notamment les espaliers).

1. POMMIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Alkmene			(X)
Belle de Boskoop	Boskoop, Schone van Boskoop	Boskoop Rouge (Différent sous types)	
Belle-Fleur de	Brabantse Belle-Fleur, Petit Bon-Pommier, Belle Fleur Simple		(X)
Belle-Fleur de France	Belle-Fleur Double, Franc Bon Pommier, Franse Belle-Fleur, Double Bonne Enté	Berglander	(X)
Belle-Fleur Large	Dubbele Belle-Fleur, Lanscailler, Ossekop, Verdia, Rabaël, Balleau	Sang de Boeuf (Mutant rouge)	X
Bramley's Seedling			(X)
Court-Pendu	Court-Pendu Rose, Court-PenduRouge; Court-Pendu Rosat Royal		(X)
Cox's Orange			
Cwastresse	RGF-Gblx Calville des Vergers, Pomme de Côtes Double	Triomphe du Luxembourg (sélection)	(X)
Cwastresse Simple	Calville des Prairies, Pomme de Côtes		(X)
Discovery			(X)
Eijsdener	Posson de Hollande, Sabot d'Eijsden, Sabot		(X)
Geneva	RGF-Gblx		(X)
Godivert	RGF-		(X)
Gravenstein	Gravensteiner		(X)
Grenadier	RGF-Gblx		X
Gris Braibant	RGF-Gblx		(X)
Grondsvelder Klumpke	Sabot d'Eijsden Rouge		(X)

Gueule de Mouton	Keuleman		X
Jacques Lebel	Jacob Lebel, Monstrueux des Vosges		(X)
Jérusalem			(X)
Jonathan			(X)
Joseph Musch ^{RGF-Gblx}			(X)
La Paix ^{RGF-Gblx}	American Mother		(X)
Madame Collard	Madame Colart, Royal Jubilee, Graham Royal Jubilee		X
Madame Galopin	Reinette d'Amblève, Reinette Galopin		(X)
Marie Joseph d'Othée	IJzerappel		
Pomme Bleue			X
Pomme Henry			(X)
Président Roulin ^{RGF-Gblx}			X
Président Van Dievoet ^{RGF-Gblx}	Van Dievoet, Président Henry Van Dievoet, CabaretteCRRG		(X)
Radoux ^{RGF-Gblx}			(X)
Rambour d'Automne			(X)
Reine des Reinettes	King of the Pippin, Wintergoldpermäne		(X)
Reinette Baumann			(X)
Reinette de Blenheim ^{RGF-Gblx}	Blenheim Orange	Bénédictin	(X)
Reinette de Caux			(X)
Reinette de Chênée			
Reinette de Chevroux	Veurnse Renet, Reinette des Capucins		(X)
Reinette de Flandres ^{CRRG}	Wheeler's Russet		(X)
Reinette de France			(X)
Reinette de Waleffe ^{RGF-Gblx}			(X)
Reinette de Wattripont			X
Reinette Descardre			
Reinette du Canada Blanche			
Reinette Dubois ^{RGF-Gblx}			(X)
Reinette Etoilée	Reinette Rouge Etoilée; Sterappel, Sterrenet, Rote Sternrenette		(X)
Reinette Evagil ^{RGF-Gblx}			(X)
Reinette Hernaut ^{RGF-Gblx}			(X)
Saint-Louis	Rambour Rouge		(X)
Speeckaert			(X)
Suntan			
Tardive d'Havelange	'Rubens' (NI)		(X)
Transparente Blanche	Pomme d'Août, Yellow Transparent, Oogstappel		(X)

Transparente de Croucel

Transparente de Lesdain ^{RGF-Gblx}			X
Trezeke Meyers			(X)
Winston			(X)

2. POIRIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Ananas de Courtrai			X
Beau Présent			X
Beurré Alexandre Lucas			
Beurré Chaboceau	Jefkenspeer, Jefkes Peer		(X)
Nec Plus Meuris	Beurré d'Anjou ^{RGF-Gblx}		X
Beurré de Naghin			(X)
Beurré d'Hardenpont			
Beurré Dilly ^{RGF-Gblx}			X
Beurré Lebrun			X
Beurré Superfin			
Bon Chrétien Williams	Williams, Bartlett		
Bronzé d'Enghien ^{RGF-Gblx}			X
Calebasse à la Reine	Spaanse Wijnpeer		(X)
Camberlain			(X)
Cardinal			(X)
Catillac	Gros Gilot		(X)
Clapp's Favourite			
Comtesse de Paris			X
Conférence			(X)
Double Philippe	Beurré de Mérode, Doyenné Boussoch, Dubbele Flip		X
Duchesse d'Angoulême			
Gieser Wilderman			(X)
Joséphine de Malines			(X)
Jules d'Airoles			(X)
Légipont	Fondante de Charneux		(X)
Madame Grégoire ^{RGF-Gblx}			(X)
Nouveau Poiteau			X
Poire de Gauniau			(X)
Poire de Gros ^{RGF-Gblx}			X
Poire de Malade			X
Poire de Pâques			(X)
Poire de Thisnes			(X)

Poire de Tranche		(X)
Poire d'Espèce		(X)
Poire Notre-Dame	Poire de Grise	(X)
Pomme-Poire		X
Précoce de Trévoux		
Précoce Henin ^{RGF-Gblx}		X
Saint-Mathieu ^{RGF - CRRG}	Saint-François	X
Saint-Rémy		
Seigneur Esperen	Belle Lucrative	(X)
Triomphe de Vienne		(X)
William's Duchess	Pitmaston Duchess	

3. PRUNIER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Altesse Double	Quetsche d'Italie, Dubbele Bakpruim, Fellenberg	Altesse Double de Liège	(X)
Altesse Simple Commune,	Prune de Namur, Quetsche Enkele Bakpruim, Hauszwetsche	Quetsche d'Alsace	X
Belle de Louvain			
Belle de Thuin ^{RGF-Gblx}			X
Bleue de Belgique			(X)
Coe's Golden Drop	Goutte d'Or		
Early Laxton			(X)
Kirke's Plum			(X)
Mirabelle de Metz			(X)
Mirabelle de Nancy			(X)
Monarch			
Monsieur Hâtif			(X)
Noberte Double			X
Noberte Simple			X
Perdrigon Rouge			(X)
Priessse Double			(X)
Prune Amère			(X)
Prune Borguet			(X)
Prune de Prince ^{RGF-Gblx}			X
Reine-Claude d'Althan	Conducta, Reine Claude Conducta		(X)
Reine-Claude	Reine Claude Dorée, Reine Claude Crottée		
Reine-Claude de Bavay			
Reine-Claude Diaphane			(X)

Rivers Early	Précoce Favorite, 'Pamelse Tetjes', 'Eldensche Blauwe'	X
Sainte-Catherine ^{RGF-Gblx}		X
Sanctus Hubertus		
Valor		(X)
Victoria	Queen Victoria	
Wignon ^{RGF-Gblx}		(X)

4. GRIOTTIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Griotte de Schaerbeek ^{RGF-Gblx}	Schaarbeekse Kriek		X
Griotte de Visé	Griotte de Tihange, Kleine Waalse		(X)
Montmorency	Montmorency à Longue Queue		
Montmorency à Courte Queue	Courte Queue de Bruges, Brugse Kriek		

5. CERISIERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Abbesse de Mouland	Eisdensche		X
Anglaise Hâtive			(X)
Annabella			(X)
Bigarreau Blanc			(X)
Bigarreau Burlat	Burlat		(X)
Bigarreau Ghijssen ^{RGF-Gblx}	Semis Ghijssen		X
Bigarreau Helshoven ^{RGF-Gblx}	Helshoven		X
Bigarreau Jaune de Drogan			
Bigarreau Noir			(X)
Burtoûle			(X)
Castor			(X)
Cerise de Brunin			(X)
Cerise de Lignette			(X)
Early Rivers	Fransche Vroege		(X)
Gemersdorfer			(X)
Hedelfinger Riesenkirche	Hedelfinger, Bigarreau Géant d'Hedelfinger		(X)
Kordia			(X)
May Duke	Anglaise Hâtive, Tôt et Tard, Royale Hâtive		
Pirette de Biercée			(X)

Regina			(X)
Reine Hortense			
Rouge Doré			
Royale			
Sam			(X)
Schneiders Späte Knorpelkirsche	Schneider		(X)
Star			(X)
Stella			(X)
Ulster			(X)

6. NOYER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

7. CHATAIGNIER

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Semis du pays et variétés			(X)

8. DIVERS

Nom original de la variété	Principaux synonymes	Mutant et/ou sélections	Adaptation à l'Ardenne et aux zones apparentées
Cydonia oblonga - divers cvs	Cognassier et ses variétés		(X)
Mespilus germanica sp. et cvs	Néflier		(X)

ANNEXE 4 : Liste des espèces éligibles pour la plantation d'alignement d'arbres BiodiverCité 2022

Légende des préférences ou exigences par rapport aux sols

ca : À réserver aux sols calcarifères

ac : À réserver aux sols acides

hy : À réserver aux sols frais à humides

x : Convient pour tous les sols secs

* : Espèces pouvant être traitées en têtard

Lorsque le sigle est entre parenthèses, il s'agit plutôt d'une préférence que d'une exigence.

Remarque : Le choix des provenances s'effectuera de préférence selon le Dictionnaire des provenances recommandables.

	Nom	Têtard	Préférences ou exigences
1.	Alisier blanc ou Alouchier (<i>Sorbus aria</i> L.)		
2.	Alisier torminal (<i>Sorbus torminalis</i> L. Crantz)		
3.	Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.)		Hy
4.	Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i> Ehrh.)		(ac) (hy)
5.	Bouleau verruqueux (<i>Betula pendula</i> Roth)		
6.	Charme (<i>Carpinus betulus</i> L.)	*	
7.	Châtaignier (<i>Castanea sativa</i> Mill.)		ac
8.	Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i> L.)	*	
9.	Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i> Lieblein)	*	
10.	Cormier (<i>Sorbus domestica</i> L.)		
11.	Erable champêtre (<i>Acer campestre</i> L.)		(ca)
12.	Erable plane (<i>Acer platanoides</i> L.)		
13.	Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i> L.)		
14.	Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i> L.)	*	
15.	Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i> L.)		
16.	Merisier (<i>Prunus avium</i> L.)		
17.	Noyer commun (<i>Juglans regia</i> L.)		(ca)
18.	Noyer hybride (<i>Juglans x intermedia</i>)		
19.	Peuplier blanc (<i>Populus alba</i> L.)		(hy)
20.	Peuplier grisard (<i>Populus canescens</i> (Ait.) Smith)		(hy)
21.	Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i> L.)		
22.	Poirier commun (<i>Pyrus communis</i> L.)		
23.	Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraster</i> L.)		
24.	Saule blanc (<i>Salix alba</i> L.)	*	(hy)
25.	Saule des vanniers (<i>Salix viminalis</i> L.)	*	(hy)
26.	Saule fragile (<i>Salix fragilis</i> L.) et son hybride avec <i>S. alba</i> (<i>S. xrubens</i> Schrank)	*	(hy)
27.	Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i> L.)		(ac)
28.	Tilleul à grandes feuilles (<i>Tilia platyphyllos</i> Scop.)		(ca)
29.	Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i> Mill.)		(x)

ANNEXE 5 : Liste des plantes vivaces indigènes éligibles BiodiverCité 2022

<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire
<i>Ajuga reptans</i>	Bugle rampant
<i>Alisma plantago-aquatica</i>	Plantain aquatique
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire
<i>Aquilegia vulgaris</i>	Ancolie
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette
<i>Butomus umbellatus</i>	Jonc fleuri
<i>Briza media (graminée)</i>	Amourette
<i>Calluna vulgaris</i>	Callune fausse bruyère
<i>Caltha palustris</i>	Populage
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse raiponce
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée
<i>Centaurea montana</i>	Centaurée des montagnes
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse
<i>Centaurea thuyllieri</i>	Centaurée des prés
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode vulgaire
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Deschampsia cespitosa (graminée)</i>	Canche cespiteuse
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux
<i>Digitalis lutea</i>	Digitale jaune
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois
<i>Galium mollugo</i>	Caille-lait blanc
<i>Galium odoratum</i>	Apérule odorante
<i>Galium verum</i>	Caille-lait jaune
<i>Geranium pratense</i>	Géranium des prés

<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des pyrénées
<i>Geranium sanguineum</i>	Geranium sanguin
<i>Geranium sylvaticum</i>	Gernaïum des bois
<i>Glechoma hederacea</i>	Gléchome rampant (Lierre terrestre)
<i>Helianthemum nummularium</i>	Héliantème jaune
<i>Hieracium pilosella</i>	Piloselle
<i>Hippocrepis comosa</i>	Hippocrépide à toupets
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis hirsute
<i>Hypericum perforatum</i>	Mille pertuis à feuille perforée
<i>Iris pseudacorus</i>	Iris jaune
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs
<i>Lamium album</i>	Lamier blanc
<i>Lamium galeobdolon</i>	Lamier jaune
<i>Lamium maculatum</i>	Lmaier tacheté
<i>Leontodon hispidus</i>	Léondent hispide
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite sauvage
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire
<i>Lycopus europaeus</i>	Lycope d'Europoe
<i>Lysimachia nummularia</i>	Lysimaque rampante
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sylvestre
<i>Melica ciliata (Graminée)</i>	Mélique ciliée
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
<i>Mentha suaveolens</i>	Menthe odorante
<i>Molinia caerulea (Graminée)</i>	Molinie
<i>Myosotis palustris</i>	Myosotis des marais
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin
<i>Origanum vulgare</i>	Origan
<i>Phragmites australis</i>	Roseau
<i>Phyteuma nigrum</i>	Raiponce noire
<i>Phyteuma spicatum</i>	Raiponce en épis
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage
<i>Plantago media</i>	Plantain intermédiaire
<i>Polygonum bistorta</i>	Bistorte
<i>Potentilla argentea</i>	Potentille argentée
<i>Potentilla verna</i>	Potentille printanière
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle
<i>Pulicaria dysenteria</i>	Pulicaire dysentérique
<i>Pulmonaria montana</i>	Pulmonaire des montagnes

<i>Pulmonaria officinalis</i>	Pulmonaire officinale
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Grande pimprenelle
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire
<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulé
<i>Scabiosa colombaria</i>	Scabieuse colombaire
<i>sedum acre</i>	Orpin âcre
<i>Sedum album</i>	Orpin blanc
<i>Sedum rupestre</i>	Orpin des rochers
<i>Sedum telephium</i>	Herbe à la coupure
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge
<i>Silene latifolia alba</i>	Compagnon blanc
<i>Silene nutans</i>	Silène penché
<i>Silene vulgaris</i>	Silène vulgaire
<i>Solidago virgaurea</i>	Verge d'or
<i>Stachys alpina</i>	Epiaire des Alpes
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés
<i>Symphytum officinalis</i>	Consoude officinale
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germendrée scorodoine
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym à large feuille
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane
<i>Veronica beccabunga</i>	Véronique des ruisseaux
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique à feuilles de chênes
<i>Vinca minor</i>	Petite pervenche
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois

Annexe 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2022

<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Achillea ptarmica</i>	Achillée sternutatoire
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire
<i>Agrostemma githago (annuelle)</i>	Nielle des blés
<i>Agrostis stolonifera (graminée)</i>	Agrostide stolonifère
<i>Agrostis tenuis (graminée)</i>	Agrostide ténue
<i>Ajuga reptans</i>	Bugge rampant
<i>Alliaria petiolata</i>	Alliaire
<i>Alopecurus pratensis (graminée)</i>	Vulpin des prés
<i>Angelica sylvestris</i>	Angélique sauvage
<i>Anthemis cotula (annuelle)</i>	Camomille puante
<i>Anthoxanthum odoratum (graminée)</i>	Flouve odorante
<i>Anthriscus sylvestris</i>	Cerfeuil sauvage
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Anthyllide vulnéraire
<i>Bellis perenis</i>	Pâquerette
<i>Brachypodium sylvaticum (graminée)</i>	Brachypode des bois
<i>Briza media (graminée)</i>	Amourette
<i>Campanula persicifolia</i>	Campanule à feuilles de pêcher
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule fausse raiponce
<i>Campanula rapunculus</i>	Campanule raiponce
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes
<i>Campanula trachelium</i>	Campanule gantelée
<i>Centaurea cyanus (annuelle)</i>	Bleuet des champs
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse
<i>Centaurea thuilieri</i>	Centaurée des prés
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode vulgaire
<i>Crepis biennis</i>	Crépide bisannuelle
<i>Cynosorus cristatus (graminée)</i>	Crételle
<i>Daucus carota</i>	Carotte sauvage
<i>Deschampsia cespitosa (graminée)</i>	Canche cespiteuse
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Œillet des Chartreux
<i>Digitalis purpurea</i>	Digitale pourpre
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine
<i>Eupatorium cannabinum</i>	Eupatoire chanvrine
<i>Festuca arundinacea (graminée)</i>	Fétuque élevée
<i>Festuca ovina (graminée)</i>	Fétuque ovine
<i>Festuca pratensis (graminée)</i>	Fétuque des prés

Annexe 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2022

<i>Festuca rubra</i> (graminée)	Fétuque rouge
<i>Filipendula ulmaria</i>	Reine des prés
<i>Galium mollugo</i>	Caille-lait blanc
<i>Galium verum</i>	Caille-lait jaune
<i>Geranium pratense</i>	Géranium des prés
<i>Geranium pyrenaicum</i>	Géranium des pyrénées
<i>Glebionis segetum</i> (annuelle)	Chysanthème des moissons
<i>Heracleum sphondylium</i>	Berce sphondyle
<i>Hieracium pilosella</i>	Piloselle
<i>Holcus lanatus</i> (graminée)	Houlque laineuse
<i>Hypericum hirsutum</i>	Millepertuis hirsute
<i>Hypericum perforatum</i>	Mille pertuis à feuille perforée
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs
<i>Leontodon hispidus</i>	Léontent hispide
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Marguerite sauvage
<i>Linaria vulgaris</i>	Linaire
<i>Lolium perenne</i> (graminée)	Ray-grass
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
<i>Lychnis flos cuculi</i>	Lychnis fleur de coucou
<i>Lysimachia vulgaris</i>	Lysimaque vulgaire
<i>Lythrum salicaria</i>	Salicaire
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée
<i>Malva sylvestris</i>	Mauve sylvestre
<i>Medicago lupulina</i>	Luzerne lupuline
<i>Molinia caerulea</i> (Graminée)	Molinie
<i>Myosotis sylvatica</i>	Myosotis des bois
<i>Onobrychis viciifolia</i>	Sainfoin
<i>Origanum vulgare</i>	Origan
<i>Papaver argemone</i> (annuelle)	Coquelicot argémone
<i>Papaver dubium</i> (annuelle)	Pavot douteux
<i>Papaver rhoeas</i> (annuelle)	Grand coquelicot
<i>Phleum pratensis</i>	Fléole des prés
<i>Phragmites australis</i> (Graminée)	Roseau commun
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Plantago media</i>	Plantain intermédiaire
<i>Poa compressa</i> (graminée)	Pâturin compressé
<i>Poa nemoralis</i> (graminée)	Pâturin des bois
<i>Poa pratensis</i> (graminée)	Pâturin des prés

Annexe 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2022

<i>Poa trivialis</i> (Graminée)	Pâturin commun
<i>Polygonum bistorta</i>	Bistorte
<i>Potentilla verna</i>	Potentille printanière
<i>Primula elatior</i>	Primevère élevée
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle
<i>Pulicaria dysenteria</i>	Pulicaire dysentérique
<i>Ranunculus acris</i>	Renoncule âcre
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune
<i>Reseda luteola</i>	Réséda des teinturiers
<i>Rhinanthus minor</i> (annuelle)	Rhinanthe crête de coq
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle
<i>Sanguisorba officinalis</i>	Grande pimprenelle
<i>Saponaria officinalis</i>	Saponaire
<i>Saxifraga granulata</i>	Saxifrage granulé
<i>Scabiosa colombaria</i>	Scabieuse colombaire
<i>Silene dioica</i>	Compagnon rouge
<i>Silene latifolia alba</i>	Compagnon blanc
<i>Silene nutans</i>	Silène penché
<i>Silene vulgaris</i>	Silène vulgaire
<i>Solidago virgaurea</i>	Verge d'or
<i>Stachys officinalis</i>	Bétoine
<i>Stachys palustris</i>	Epiaire des marais
<i>Stachys sylvatica</i>	Epiaire des bois
<i>Succisa pratensis</i>	Succise des prés
<i>Symphytum officinalis</i>	Consoude officinale
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie
<i>Teucrium scorodonia</i>	Germendrée scorodoine
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifi sauvage
<i>Trifolium pratense</i>	Trèfle des prés
<i>Trifolium repens</i>	Trèfle rampant
<i>Trisetum flavescens</i> (graminée)	Avoine jaunâtre
<i>Thymus pulegioides</i>	Thym à large feuille
<i>Vaccaria hispanica</i> (annuelle)	Saponaire des vaches
<i>Valeriana officinalis</i>	Valériane
<i>Verbascum blattaria</i>	Molène blattaire
<i>Verbascum lychnitis</i>	Molène lychnite
<i>Verbascum nigrum</i>	Molène noire

Annexe 6 : Liste des espèces indigènes éligibles pour les semences de prairies et pelouses fleuries BiodiverCité 2022

<i>Verbacum thapsus</i>	Bouillon blanc
<i>Veronica chamaedrys</i>	Véronique à feuilles de chênes
<i>Viola odorata</i>	Violette odorante
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette des bois